

Formulaire d'examen des demandes de changement de situation vis-à-vis du Programme
Cadres d'Avenir pour Mayotte

Je soussigné(e) **XXX** sollicite l'examen de ma demande auprès du Programme Cadres d'Avenir pour Mayotte.

Demande formulée :

Demande de redoublement ;

Demande de réorientation ;

Demande de prolongation ;

Demande de suspension des droits (ex : césure, maladie de longue durée entraînant un manquement aux obligations forcé, abandon) ;

Demande de sortie anticipée du programme (ex : démission, abandon lié à des causes externes de longue durée) ;

Demande de report de retour définitif (au-delà de l'autorisation de 8 mois après la fin de la formation en mobilité) ;

Demande de dérogation à la période d'exercice obligatoire d'une activité professionnelle sur à Mayotte.

Formation(s) actuelle(s) et passée(s) suivie(s) dans le cadre du programme Cadres Avenir

Années (ex : 2021/2022)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du

Merci d'indiquer en quelques lignes les motifs de cette demande et d'y joindre tout justificatif permettant l'analyse de votre demande (ex : attestation du médecin en cas de maladie, etc.).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fait le XX/XX/XXXX à XXXX.

Signature :

En cochant cette case je signe ma demande et certifie l'exactitude des informations présentés ci-dessus

Dates limites d'envoi de la demande en fonction de la demande :

- Demande de redoublement : 30 juin 2023.
- Demande de réorientation : 30 juin 2023.
- Demande de prolongation : 30 avril 2023.
- Demande de suspension des droits (césure, abandon) : jusqu'à 2 semaines avant la fin de la formation.
- Demande de démission : jusqu'à 2 semaines avant la fin de la formation.
- Demande de report de retour définitif en emploi à Mayotte : jusqu'à 1 mois avant la date de fin de la période de mobilité effectuée dans l'hexagone ou à La Réunion.

NB : Toute demande est examinée par les membres de la commission de sélection et de suivi et votre demande ne garantit pas son acceptation. Toute sortie anticipée du programme (soit avant la fin du cursus de formation validé à l'entrée du programme) peut engendrer une décision d'obligation de remboursement d'une partie des sommes perçues durant la totalité du parcours.